

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/01/99

Origine :
DRP

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

Réf. :

DRP n° 4/99

Plan de classement :

26101					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

COMITE TECHNIQUE NATIONAL DES INDUSTRIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Diffusion de la recommandation R.383 sur la conduite des grues mobiles adoptée le 15 décembre 1998.

Annexe 9 non intégrée dans la Base

Pièces jointes :

1	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Gérard LE POULICHET

Téléphone :

01 45 38 60 33

@

Direction des Risques Professionnels

14/01/99

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

N/Réf. : DRP - GLP/FN - n°4/99

Objet : Diffusion d'une recommandation.

Lors de la réunion du 15 décembre 1998, le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics a adopté la recommandation R.383 ci-jointe relative à la conduite des grues mobiles.

Conformément à la demande du Comité, je vous prie de bien vouloir diffuser ce texte auprès des entreprises concernées de votre circonscription.

D'autre part, j'ai demandé à l'Institut National de Recherche et de Sécurité de publier ce texte dans le périodique "Travail et Sécurité" et de l'éditer sous forme de tirés à part.

Vous voudrez bien faire connaître à cet organisme le nombre de tirés à part qui vous seront nécessaires pour en assurer la diffusion.

Le Directeur des Risques Professionnels

Gilles EVRARD

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES

Recommandation sur la conduite des grues mobiles

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ TECHNIQUE
NATIONAL DES INDUSTRIES DU BÂTIMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS LE 15 DÉCEMBRE 1998.**

S O M M A I R E

1. Le champ d'application

2. L'utilisation des grues mobiles

- 2.1 Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des grues mobiles.
 - 2.1.1 Vérification de l'aptitude médicale à la conduite en sécurité des grues mobiles.
 - 2.1.2 Test - conditions de réalisation
 - 2.1.3 Dispense de test.
 - 2.1.4 Le "testeur"
 - 2.1.5 Actualisation
- 2.2 L'autorisation de conduite des grues mobiles

3. Les instructions et/ou les consignes à donner au personnel d'encadrement

4. Les instructions et/ou les consignes à donner au grutier.

5. La date d'entrée en vigueur.

ANNEXES

- Annexe 1 Référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des grues mobiles
- Annexe 2 Formation aux travaux spéciaux
- Annexe 3 Fiche d'évaluation théorique
- Annexe 4 Fiche d'évaluation pratique
- Annexe 5 Modèle de CACES - Conduite des grues mobiles.
- Annexe 6 Exemple d'autorisation de conduite des grues mobiles

.../...

S O M M A I R E (suite)

Annexe 7	Exemple de carte d'autorisation de conduite des grues mobiles
Annexe 8	Classement par référence à la norme NFE 52.075 de janvier 1975.
Annexe 9	Exemples de grues mobiles
Annexe 10	Liste des organismes testeurs pour le CACES des grues mobiles.

1. Le champ d'application

Le présent texte est applicable à tout chef d'entreprise ou à son représentant dont le personnel relève du régime général de la sécurité sociale et utilise une ou plusieurs grues mobiles à l'exclusion des grues de chargement (dites aussi grues auxiliaires) (cf. annexe 9).

Commentaires

Il est rappelé que :

- l'article R.233.13.19 du code du travail prescrit que "la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
En outre, la conduite de certains équipements... est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise".

- l'article R.234-18 du code du travail interdit d'employer les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, d'une part à la conduite des engins, véhicules de manutention et de terrassement, et d'autre part à des travaux en élévation de quelque nature que ce soit sans que leur aptitude à ces travaux ait été médicalement constatée. Le cas échéant, une consigne écrite doit déterminer les conditions d'emploi et de surveillance des intéressés.

Par ailleurs, les grutiers doivent être en possession d'un permis de conduire approprié à la conduite sur la route.

Le matériel concerné se caractérise :

-par une structure comportant les mécanismes de l'équipement de levage qui peut être constitué par une flèche treillis, télescopique, articulée ...

-par un élément porteur qui permet le déplacement.

ce peut être :

- un châssis tracté (remorque, wagon...).

- un châssis automoteur (sur chenilles, sur bandage, sur pneumatique ...).

- un véhicule porteur (camion).

- un ponton

2. L'utilisation des grues mobiles

2.1 Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) des grues mobiles.

La conduite des grues mobiles ne doit être confiée qu'à des opérateurs dont l'aptitude a été reconnue par "un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles".

Cette aptitude à la conduite en sécurité ne peut être confondue avec un niveau de classification professionnelle. Elle est la reconnaissance de la maîtrise des problèmes de sécurité liés à la fonction de grutier, tant sur le plan théorique que pratique.

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles, mentionne la catégorie d'engins (annexe 8) et comporte deux contrôles passés dans l'ordre suivant :

2.1.1 Vérification de l'aptitude médicale à la conduite en sécurité des grues mobiles.

Elle consiste en une visite médicale passée auprès d'un médecin du travail, comprenant des tests visuels et auditifs.

Des examens complémentaires pourront être prescrits si le médecin du travail les estime nécessaires.

Cette aptitude médicale doit être vérifiée avant prise de fonction, puis tous les ans par le médecin du travail, dans le cadre des visites réglementaires. art. R.241-49 du code du travail.

2.1.2 Test - conditions de réalisation

Un test d'évaluation tant pratique que théorique, est réalisé à partir du référentiel de connaissances (annexe 1).

** soit par un organisme proposé sur une liste adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN2). En cas de réussite au test, cet organisme délivre "un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles".

Dans ce texte, le terme "grutier" s'applique à l'opérateur de grue mobile.

Le personnel affecté à la réparation n'est pas concerné par le CACES

Cette visite préalable au test peut éventuellement être combinée avec la visite médicale annuelle.

Si, avant le passage du test, les compétences paraissent insuffisantes par rapport au référentiel de connaissances, le grutier recevra une formation.

** soit par une personne qualifiée de l'entreprise, dénommée " testeur ". En cas de réussite au test, le " testeur " délivre un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles, pour le seul personnel de son entreprise.

2.1.3 Dispense de test

Peuvent être dispensés du test d'évaluation :

- les titulaires d'un certificat de formation professionnelle (C.F.P), d'un certificat de perfectionnement professionnel (C.P.P) ou diplôme équivalent depuis moins de 5 ans.
- les titulaires du permis délivré par le Syndicat National des Utilisateurs de grues (SNUG) depuis moins de 5 ans.
- les grutiers ayant un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles depuis moins de 5 ans, dans le cas de changement d'entreprise.

2.1.4 " le testeur "

" Le testeur " désigné par le chef d'entreprise doit satisfaire aux quatre conditions suivantes :

1°) avoir une expérience professionnelle de 10 ans, soit dans la conduite des grues mobiles, soit dans leur montage /démontage et leur mise en service, soit dans leur entretien.

2°) avoir obtenu le (ou les) certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des grues correspondant(s) auprès d'un organisme - défini en annexe 10.

3°) avoir suivi un stage organisé soit par les constructeurs de grues, soit par l'OPPBTP, soit par l'INRS.

4°) Avoir obtenu une validation du Comité technique régional compétent, après avis motivé du service prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM).

Sur rapport motivé des services prévention des Caisses régionales, les Comités techniques régionaux (CTR) pourront lui retirer cette validation.

Si un candidat échoue au test son employeur et lui-même sont informés des causes de cet échec.

Le candidat qui a échoué au test recevra une formation destinée à combler les lacunes identifiées lors du test.

La durée de cette formation sera adaptée en fonction des lacunes du candidat.

- le journal officiel des communautés européennes n°C20 du 25/01/93 donne la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre les états membres notamment pour les conducteurs de grues et engins de levage.

Le permis SNUG implique des exigences de compétences supérieures à celles proposées par le présent texte.

Suivant les compétences du candidat testeur, le stage pourra être de nature pédagogique, technique ou les deux.

C'est le CTR dont dépend le siège social de l'entreprise employant le testeur qui valide sa capacité à être testeur pour cette entreprise. Le CTR informe les autres CRAM.

2.1.5 - Actualisation

Dans tous les cas, tous les 5 ans, le grutier doit repasser le test d'évaluation avec succès même s'il a bénéficié pour la première attribution de la dispense prévue au point 2.1.3.

2.2 L'autorisation de conduite des grues mobiles.

Avant de confier la conduite d'une grue mobile à un grutier titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues et après s'être assuré de l'aptitude médicale du grutier au poste de travail, le chef d'entreprise établi et délivre une " autorisation de conduite des grues mobiles " mentionnant la catégorie de grue (annexe 8) pour laquelle elle est valable et donne les instructions prévues au point 4.

Cette autorisation de conduite, d'une durée maximale de 5 ans, est délivrée sous réserve de vérifier annuellement l'aptitude médicale et dans la limite de validité du CACES.

Tout grutier doit être en possession de ladite autorisation et doit pouvoir la présenter.

Lorsque du personnel grutier est mis à disposition d'une entreprise utilisatrice par une entreprise de travail temporaire, il appartient :

- au chef d'entreprise de travail temporaire de mettre à disposition de l'entreprise utilisatrice un grutier dont l'aptitude médicale a été vérifiée et titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles.

- au chef de l'entreprise utilisatrice de s'assurer que le grutier mis à disposition est titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles et lui délivrer une autorisation de conduite, pour le temps de la mission, après l'avoir informé des risques propres au chantier.

3. Les instructions et/ou les consignes à donner au personnel d'encadrement

L'employeur s'assure que le personnel d'encadrement du chantier, conducteur de travaux et chef de chantier notamment, a les connaissances relatives aux conditions d'utilisation des grues mobiles (y compris installation et repli des appareils).

Une formation spécifique est donnée au grutier pour la conduite des grues mobiles présentant des caractéristiques particulières (capacité, hauteur de levage, nouvelle technologie...) ou des utilisations spéciales (annexe 2).

Les conducteurs de grues mobiles amenés à exécuter occasionnellement des travaux de forage, sondage, battage doivent bénéficier d'une formation complémentaire spécifique à l'utilisation de l'équipement.

Dans le cas de location de grue avec conducteur ou dans le cas de prêt de main d'oeuvre, il est indiqué dans le contrat que le grutier mis à disposition est titulaire d'une autorisation de conduite des grues mobiles précisant la catégorie couverte.

Tous les intervenants (tels que bureau des méthodes, responsable matériels,...) ayant un rôle à jouer dans le choix et l'implantation des grues sont concernés.

Les instructions et/ou consignes portent notamment sur :

- les conditions d'implantation (assises, stabilité...) et d'utilisation des grues mobiles.
 - . en zone à risque particulier : proximité des bâtiments, voies de circulation, lignes électriques, autres engins de levage, ...
 - . en site exposé ou très exposé aux effets du vent,
- les conditions de manutention compte tenu de l'implantation des grues mobiles et des travaux à effectuer (charges, portées maximales, ...).
- les différents organes de sécurité (limiteur de charge, de moment, contrôleur de l'état de charge, ...);
- l'existence du rapport de vérification et la levée de réserves éventuelles.
- la vérification de la bonne compréhension des gestes par l'équipe de manutention, placée sous l'autorité du préposé à la commande des manoeuvres.
- les conditions d'installation et d'utilisation des systèmes de communication ;
- les attributions respectives du personnel d'encadrement et des grutiers en ce qui concerne le fonctionnement et l'utilisation des grues mobiles.
- les conditions d'élingage et de réception des matériaux.

4. Les instructions et/ou les consignes à donner au grutier

Sur chaque chantier des instructions et/ou consignes sont établies à l'usage des grutiers lorsque l'utilisation de grues mobiles est prévue.

Les instructions porte notamment sur :

- les conditions d'implantation de la grue ;
- la résistance du sol ;
- les caractéristiques des charges transportées ;
- les obstacles
- les interdictions d'utilisation ;
- les règles à respecter lors de la contribution aux opérations d'installation et de repli ;
- la manière dont le grutier informe, sa hiérarchie et/ou l'utilisateur, des difficultés rencontrées.

L'arrêté du 9 juin 1993 (ministère du travail) fixe les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges.

5. La date d'entrée en vigueur

Le présent texte est applicable à partir du 1er juillet 1999.	Pour les grutiers non titulaires d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues ou d'un document qui en dispense (cf. points 2.1.3) et en cas de changement d'entreprise, l'employeur doit, avant de délivrer l'autorisation de conduite, faire passer l'un ou l'autre de ces certificats.
--	---

ANNEXE 1

REFERENTIEL DE CONNAISSANCES

POUR L'UTILISATION EN SECURITE DES GRUES MOBILES(**)

(**) On pourra également s'inspirer du référentiel de formation donnée par la norme ISO 9926.

Les conducteurs devront pouvoir lire et comprendre les documents et plaques signalétiques des grues mobiles.

1. Le conducteur

- Connaître son rôle et les éléments à respecter et à mettre en oeuvre.
 - *Limites de l'appareil compte tenu de son implantation.*
 - *Manoeuvres permises par l'appareil compte tenu de son implantation.*
- Savoir rendre compte à sa hiérarchie des difficultés rencontrées.
- S'informer sur la masse et les caractéristiques des charges à manutentionner.

2. Les principaux types de grues. Les risques liés à leur utilisation

- Savoir distinguer les différents types de grues mobiles (sur châssis tracté, sur châssis automoteur, sur véhicule porteur, sur ponton, ...) et connaître leurs mouvements et leurs équipements de levage (flèche treillis, télescopique, articulée...)
- Connaître les principaux risques et leurs causes.
 - Retombée de la charge
 - Renversement de la charge ou de l'appareil
 - Heurts de personnes avec la charge ou l'appareil
 - Risques liés à l'environnement (vent, obstacles, lignes électriques...)
 - Risques liés à l'utilisation de l'énergie mise en oeuvre (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique..)
- Connaître les risques particuliers liés aux utilisations spéciales (travaux maritimes ou fluviaux, travaux ferroviaires...) (annexe 2)

3. Notions élémentaires de physique

- Posséder quelques notions d'évaluation des charges.
- Savoir apprécier les conditions d'équilibre d'un corps.

4. Technologie des grues

- Connaître les caractéristiques principales et les principaux composants des grues mobiles.
- Connaître les différents mécanismes, leurs caractéristiques, leur rôle.

5. Technologie et stabilité des grues

- Connaître les conditions de stabilité d'un appareil en porte-à-faux.
- Savoir appliquer ces conditions de stabilité à la grue.
- Connaître les facteurs et les éléments qui influencent la stabilité.
- Pouvoir lire et comprendre les documents et plaques signalétiques des grues mobiles.
- Savoir utiliser les courbes de charge fournies par le constructeur.
- Savoir utiliser les aides à la conduite (contrôleur d'état de charge, indicateurs d'angle de flèche...).

6. Installation des grues

- Connaître les informations relatives aux conditions normales d'implantation des appareils.
- Connaître les principes qui doivent être impérativement respectés lors de la contribution des grutiers aux opérations d'installation et de repli des grues mobiles.
- Connaître les moyens pouvant être mis en oeuvre pour empêcher l'accès aux zones dangereuses (balisage, gabarit...).

7. Exploitation des grues

- Etre capable de déterminer la masse globale des charges.
- Etre capable d'apprécier les conditions d'appui aux abords et sous la grue mobile et de réaliser les calages nécessaires.
- Savoir exécuter tous les mouvements que peuvent effectuer les grues mobiles munies, éventuellement, de leur équipements auxiliaires.
- Etre capable de respecter les tableaux de levage pour la manutention des charges.
- Etre capable d'amarrer les charges.
- Etre capable d'apprécier l'impact des conditions météorologiques.
- Etre capable d'exécuter les ordres donnés par le chef de manoeuvre, soit au moyen des signaux conventionnels à bras, soit au moyen d'autres systèmes de communications phoniques, vidéo....
- Etre capable de donner une information au moyen de signaux conventionnels à bras, soit au moyen d'autres systèmes de communication.
- Savoir refuser l'exécution des opérations interdites ou dangereuses.

8. Entretien des grues

- Etre capable d'inspecter visuellement la grue et ses équipements auxiliaires afin de détecter les anomalies, d'y porter remède ou d'en informer son responsable hiérarchique.
- Etre capable de discerner les symptômes d'usures sur les câbles et appareils de levages.
- Etre capable de réaliser des travaux d'entretien simples tel que graissage, complément des niveaux d'huiles, nettoyage des filtres, remplacement des câbles...
- Etre capable de rendre compte à sa hiérarchie par un rapport simple des anomalies constatées et de tenir à jour un carnet d'entretien.

9. Connaissances générales

- Connaître les bases de la réglementation concernant l'utilisation des grues mobiles.
- Connaître les documents qu'il doit pouvoir présenter lors des contrôles.
- Connaître les rôles des différents organismes de contrôle technique, de contrôle administratif (Inspection du Travail, CRAM), de l'OPPBTP.
- Connaître les rôles et responsabilités des intervenants sur un chantier (chef de chantier, chef de manoeuvre, grutier).

ANNEXE 2

FORMATION AUX TRAVAUX SPECIAUX

1. Travaux maritimes ou fluviaux

- Formation aux problèmes particuliers de la stabilité couple ponton / grue

2. Travaux ferroviaires

- Formation aux problèmes particuliers à la sécurité ferroviaire et à la stabilité.

ANNEXE 3

FICHE D'EVALUATION THEORIQUE

TOUS TYPES DE GRUES MOBILES		
NOM DU TESTEUR : NOM DU CANDIDAT : Le stagiaire est capable de :		Date :
		Notation maximum par chapitre
REGLEMENTATION	Connaître les bases de la réglementation : applicable aux grues mobiles documents à présenter lors des contrôles, rôles des différents organisme IT, CRAM, OPPBTP	Val. 20
TEXTES DE LA SECURITE SOCIALE	Connaître les rôles et responsabilités : chef de chantier, chef de manœuvre, élingueur, conducteur.	Pts
CLASSIFICATION	Connaître les principaux types de grues mobiles.	Val. 30 Pts
	Connaître les caractéristiques principales : les principaux composants, les différents mécanismes,	
TECHNOLOGIE	Connaître le fonctionnement : des organes de service, des dispositifs de sécurité.	
SECURITE	Connaître les principaux risques : chute de la charge, renversement, heurts, environnement (vent, lignes électriques, obstacles,..) énergie mise en œuvre.	Val. 50 Pts
	Risques particuliers (travaux maritimes, ferroviaires)	
	Connaître les règles de conduite, de circulation, de stationnement.	
	Lire et comprendre une plaque de charges, abaque, tableau, les aides à la conduite.	
	Connaître les règles de stabilité : appuis, évaluation des charges, conditions d'équilibre les règles d'élingage.	
	Connaître les distances de sécurité avec les conducteurs électriques.	
TOTAL / 100 points		

NB - Pour obtenir le CACES, le candidat doit obtenir au moins 70/100 points.

ANNEXE 4

FICHE D'EVALUATION PRATIQUE

GRUE MOBILE NOM DU TESTEUR : NOM DU CANDIDAT : Le Stagiaire est capable de :	Marque :	Type :	Date :
	OBSERVATION :		

Notation maximum par chapitre :

ADEQUATION	Effectuer l'examen d'adéquation (cas d'école).	Val.	10 Pts
VERIFICATIONS	Contrôler visuellement l'état de la grue mobile (câbles, pneumatiques, graissage,).	Val.	5 Pts
CONDUITE ET CIRCULATION	Circuler avec la maîtrise des différents sols, marche AV, AR , plate-forme vers l'AV, l'AR (Circuit éventuellement à définir).	Val. 20 Pts	
	Utiliser correctement l'avertisseur sonore.		
	Coup d'œil arrière avant de reculer.		
	Respecter les règles et panneaux de circulation.		
	Adapter sa conduite aux conditions de circulation (encombrement. virage...).		
	Souplesse des manœuvres. Précision des manœuvres.		
POSITIONNEMENT	Positionner la grue mobile : Mise en place des appuis, Horizontalité, Mise en batterie de l'équipement.	Val. 25 Pts	
	Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.		
MANOEUVRES	Elingage et surveillance d'élingage d'une charge.	Val. 35 Pts	
	Effectuer les différents mouvements : en simple, en combiné.		
	Récupérer le balancement de charge.		
	Reposer la charge en un endroit précis <u>visible</u> .		
	Reprendre la charge et la reposer en un endroit précis <u>non visible</u> , en respectant les gestes de commandement et de communication.		
	Souplesse des manoeuvres. Précision des manoeuvres.		
	Remettre la grue mobile en configuration déplacements. Positionner la grue mobile à son lieu de garage (retirer la clé).		
MAINTENANCE	Effectuer les opérations d'entretien courant (câbles, pneumatiques, fuites d'huile,).	Val. 5 Pts	
	Vérifier les différents niveaux.		
	Rendre compte.		
TOTAL / 100 points			

NB : Pour obtenir le CACES, le candidat doit obtenir au moins 70/100 points.

ANNEXE 5

MODELE DE CACES CONDUITE DES GRUES MOBILES

Je soussigné (Nom et prénom du testeur) , agissant en qualité de testeur pour

- l'entreprise (raison sociale de l'entreprise) (1)
- l'organisme référencé (raison sociale de l'organisme) (1)

après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques (Nom et Prénom de l'opérateur) lui délivre le

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)

pour la conduite des grues mobiles des catégories suivantes :

Le

(Signature, cachet)

Ce CACES est valable pour 5 ans jusqu'au :

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 6

EXEMPLE D'AUTORISATION DE CONDUITE DE GRUES MOBILES

Je soussigné (nom et prénom de l'employeur ou de son représentant), raison sociale de l'entreprise :

.....
.....

Certifie que M. (nom et prénom, fonction du conducteur)

m'a présenté :

- le permis de conduire catégorie "C" en cours de validité¹
- le certificat d'aptitude à la conduite de grues mobiles en sécurité qui lui a été délivré le..... (le certificat faisant foi de son aptitude professionnelle (CFP, CPP, permis SNUG²) par M. (nom et prénom, qualité)

De plus, l'aptitude médicale à la conduite des grues mobiles a été vérifiée par le médecin du travail de l'entreprise.

- En foi de quoi, après l'avoir informé des risques propres à l'entreprise et/ ou au travail à effectuer, j'autorise M. (nom du conducteur) à conduire les grues mobiles de catégorie pour le compte de mon entreprise.

Le.....

(date, signature, cachet)

¹ Rayer cette mention si l'engin n'est pas soumis à l'obligation du permis de conduire

² rayer la mention inutile

**EXEMPLE DE CARTE D'AUTORISATION
DE CONDUITE DES GRUES MOBILES**

L'autorisation de conduite peut également se présenter sous forme d'une carte du type "carte de crédit" qui comportera les informations minimum telles que celles figurant sur l'exemple ci-dessous :

Recto Verso

La référence indiquée sur le recto doit correspondre au dossier de formation personnel du titulaire dans lequel seront répertoriés :

- les certificats médicaux d'aptitude à la conduite, avec identification du médecin du travail
- les résultats des tests d'évaluation, portant mention de l'organisme testeur.

La limite de validité peut être indiquée par l'apposition d'un timbre portant la signature du délivreur.

ANNEXE 8

CLASSEMENT DES GRUES MOBILES PAR REFERENCE A LA NORME NF E 52-075 DE JANVIER 1975

Les différences de conduite sont liées :

1. au mode de déplacement
2. au type d'équipement

I. Mode de déplacement :

1. Routier (susceptible de déplacement routier),

{ automotrice immatriculée (tout terrain ou non),
automotrice non immatriculée (tout terrain ou non),
sur porteur automoteur,
tracté }

2. Non routier

{
sur chenille,
sur bandage ou rail,
sur ponton. }

II. Equipement :

- A- treillis,
- B- télescopique avec ou sans fléchette,
- C- spécial (articulé, mât, sky horse ringer,...).

Exemples de classement par catégorie d'engins (cf. annexe 9 - exemples de grues mobiles)

grue treillis automotrice - CACES 1A
grue télescopique sur porteur - CACES 1B
grue télescopique automotrice - CACES 1B
grue treillis sur chenilles - CACES 2A
grue télescopique sur chenilles - CACES 2B
grue treillis sur rails - CACES 2C

ANNEXE 10

LISTE DES ORGANISMES TESTEURS POUR LE CACES GRUES MOBILES
--

- APAVE ALSACIENNE
Agence de Metz
8 rue Pierre Simon de Laplace
Technopole Metz 2000.
57075 METZ CEDEX 3

- AFT-IFTIM
2 rue Jean MERMOZ
ZAC de la Maison Neuve - BP 68
44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

Observation : Cette liste a été établie par le CTN du Bâtiment et des travaux publics qui a choisi un nombre d'organismes testeurs, à la date d'adoption de la recommandation, pour répondre aux besoins de la profession. Ils ont été choisis parmi ceux qui sont agréés par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) pour préparer un CFP de conducteur de grue mobile.

Le Comité technique national se réserve la possibilité de modifier cette liste.